

Renvoi au comité de sûreté générale de la pétition du citoyen Lainé, au nom des communes du canton du Catelet, qui réclame la liberté des frères Robert, lors de la séance du 15 ventôse an II (5 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de sûreté générale de la pétition du citoyen Lainé, au nom des communes du canton du Catelet, qui réclame la liberté des frères Robert, lors de la séance du 15 ventôse an II (5 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 99;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30242_t1_0099_0000_8

Fichier pdf généré le 22/01/2023

47

Les citoyens de la section Marat offrent à la Convention un millier pesant de salpêtre, fruit du travail des sans-culottes de cette section, qui ont fouillé les entrailles de la terre, pour en tirer les élémens de la foudre qui doit écraser les tyrans coalisés.

Mention honorable, insertion au Bulletin (1).

Une nombreuse députation de la section de Marat entre dans la salle au bruit du tambour et des applaudissement. Plusieurs citoyens portent sur des brancards de grands pains de salpêtre. Quelques-uns se placent à la barre.

MOMORO porte la parole (2). Législateurs,

Pour renverser la tyrannie, les Français n'ont eu besoin que de se rappeler à la dignité de l'homme libre; dès qu'ils l'ont sentie, le trône s'est écroulé; ainsi s'écrouleront ceux des tyrans de l'univers; ainsi se briseront les sceptres de fer que l'imbécilité des peuples a mis dans leurs mains.

Et, malgré les méchans, plus rapide que l'éclair, la vérité pénétrera dans le cœur des humains dignes de la recevoir; elle fera pâlir les ennemis de la Liberté des peuples.

La section Marat qui s'est imposé l'obligation sévère de marcher sur la ligne des vertus républicaines, vient vous déclarer qu'elle a fouillé les entrailles de la terre et qu'elle en a tiré les éléments du foudre qui doit écraser les tyrans coalisés ainsi que leurs vils satellites.

Cette section possédait dans son sein un salpêtre moral plus terrible encore que celui que nous vous apportons, vous le savez, Législateurs; plus d'une fois, vous avez été témoins de ses explosions salutaires. Les scélérats conjurés contre la Liberté du peuple, ont cru l'avoir anéanti par un fer assassin, non, qu'ils se désabusent les montres! Leur crime a pénétré de l'indignation la plus profonde et cette indignation a donné une nouvelle énergie à nos concitoyens pour chercher dans le sein de la terre de quoi venger la Liberté et ses amis.

(Vifs applaudissements.)

Nous vous apportons, Législateurs, le travail des Sans-culottes, environ un millier pesant de salpêtre; ils promettent d'en fournir 600 livres toutes les décades, et ils en ont beaucoup à fabriquer. Ils savent, les sans-culottes, qu'ils ne remplissent que leur devoir; mais aussi ils sentent qu'ils l'ont rempli, et ils viennent vous faire part de l'expression des sentiments que la vertu fait éprouver, et que vous partagerez avec eux (3).

(1) P.V., XXXIII, 40. B⁴, 15 vent.

(2) Mon., XIX, 640; Débats, n° 532, p. 204; C. univ., 17 vent. Mention dans J. Mont., n° 113; M.U., XXXVII, 255; Batave, n° 384; C. Eg., n° 565; J. Paris, n° 430; Mess. soir, n° 565; J. Sablier, n° 1180.

(3) C. 295, pl. 988, p. 28. Adresse signée MOMORO (présid.), POILLOT, HALLE, HAULT, VALENTIN, LENOBLE.

48

Le citoyen Lainé, au nom des communes du canton du Catelet, réclame la liberté des frères Robert, détenus depuis quatre mois, républicains connus, et réclamés par toutes les autorités constituées.

Renvoi au comité de sûreté générale (1).

[Note, s.l.n.d.] (2).

Les concitoyens des frères Robert attestent que jamais on ne leur a vu fréquenter de gens suspects. Ils pensent que la dénonciation faite contre eux ne peut provenir que de quelques individus jaloux de n'avoir pas pu parvenir à avoir les terres dont les détenus se sont rendus adjudicataires.

Vous ne souffrirez pas, disent-ils de pareilles horreurs, vous rendrez de vrais défenseurs à la République, un mari à une épouse désolée, un père à huit enfans en bas-âge et des bras à cinq cens septiers de terres qui restent en friche.

49

Le citoyen Wattier, receveur de la Ferme générale, âgé de 75 ans, et père de 17 enfans, sollicite le paiement des loyers qu'il prétend lui être dus par les ci-devant fermiers-généraux, pour raison d'une maison qu'il avoit à Neuilly, servant de logement aux employés.

Renvoi au comité des domaines et d'aliénation (3).

50

Le citoyen Lefebvre, volontaire au 8^e bataillon de Seine-et-Oise, qui a reçu 22 blessures le 15 septembre, en se défendant seul contre quatre hussards autrichiens, témoigne ses regrets de n'être plus en état de combattre les tyrans.

Mention honorable, renvoi au ministre de la guerre (4).

51

La citoyenne femme Melin demande que son mari, actuellement gendarme de la 32^e division, soit incorporé dans les grenadiers de la gendarmerie faisant le service près la Convention nationale.

Renvoi au comité des inspecteurs de la salle (5).

(1) P.V., XXXIII, 40-41.

(2) F⁷ 4774^a, doss. 4.

(3) P.V., XXXIII, 41.

(4) P.V., XXXIII, 41.

(5) P.V., XXXIII, 41.